VILLE DE CHINY

Conditions générales relatives à la vente de bois non soumise au régime forestier

Les modalités générales de vente sont les suivantes :

1. **Caractéristiques techniques des biens**

Il s'agit d'un lot indissociable de 68 peupliers marqués d'une croix situés sur la route de Prouvy - Saint-Vincent (voir carte annexe 1)
Le cubage établi par le Département de la nature et des Forêts est de 312 m³ (voir annexe 2).
Ces peupliers ne sont pas soumis au régime forestier.
Un arrêté de police ordonnant l'abattage urgent de ces arbres dangereux a été pris par le Bourgmestre en date du 30.06.2025.
La vente comprend la coupe des arbres dangereux ainsi que leur évacuation.

1. **Procédure de vente du lot :**

Il s'agit d'une vente de gré à gré avec publicité, cela s'entend que l'attribution du ou des biens se fera au soumissionnaire ayant remis l'offre écrite la plus intéressante.

2. **Publicité :**

La publicité de cette vente se fera exclusivement via publication sur le site internet de la Commune et sur la page Facebook de la Commune.

3. **Visite obligatoire**

Le candidat acquéreur devra inspecter les bois mis en vente

<u>Dates des visites :</u>

- Le mercredi 13 août PM
- Le mardi 19 août PM

<u>Personne de contact pour les visites :</u>

Arnaud DURET : 061/325 324

Le soumissionnaire doit obligatoirement faire signer son offre (onglet « visite ») par l'agent communal présent lors de la visite.

En déposant son offre, le soumissionnaire connaîtra donc parfaitement l'état dans lequel se trouve les arbres mis en vente. Aucune réclamation ultérieure ne pourra de ce fait être introduite à ce sujet après le dépôt de l'offre du soumissionnaire.

4. Dépôt et réception des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et les prix doivent toujours être exprimés en euro.

L'offre est établie obligatoirement sur le formulaire d'offre disponible sur le site internet ou sur demande par mail à l'adresse : urbanisme@chiny.be

Attention :

- Le formulaire d'offre sera complété dans son entièreté et glissé sous pli définitivement scellé mentionnant obligatoirement les termes suivants : Offre pour la vente du lot de 68 peupliers
- Le formulaire d'offre complété par le soumissionnaire ou son mandataire est **daté et signé** par celui-ci. Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.
- Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives dans l'offre, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telle que le prix, et les conditions doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

L'offre complète peut-être :

- Soit envoyée par la Poste sous enveloppe fermée par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la Commune de CHINY, à l'attention du service Urbanisme, Rue du Faing 10 à 6810 JAMOIGNE.
- Soit par e-mail à l'adresse suivante : urbanisme@chiny.be

L'offre doit parvenir pour le **28 août 2025** à 14h00 au plus tard.

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 60 jours calendrier, à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Par la présente de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les conditions émises, sans en ajouter, en retirer ou émettre des réserves. Si ce n'est pas le cas, l'Administration communale se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

Les offres incomplètes, illisibles ou reçues après la date et l'heure ultimes prévues ne seront pas prises en considération.

Dans le cas où il n'y aurait pas d'offre pour le lot à l'échéance, le Conseil communal donne compétence au Collège communal de relancer une vente afin d'obtenir des offres.

5. Prix

- La vente sera accordée à l'offre la plus intéressante ;
- Dans aucun cas cela ne devra engendrer un coût pour la Ville de CHINY.

Le prix est l'unique critère d'attribution. L'Administration communale choisira donc l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix. Aucune formule de révision des prix n'est acceptée.
Les négociations ne sont pas autorisées.

6. Procédure d'attribution

Si deux soumissionnaires offrent le même prix pour l'achat du lot, ils seront sollicités afin de faire une nouvelle offre pour les départager.

Le service Urbanisme établira une proposition d'attribution selon les offres qui auront été reçues et la transmettra au Collège communal pour prise de décision.
Les soumissionnaires seront ensuite contactés par courrier pour leur notifier la décision d'attribution ou de non-attribution les concernant. L'Administration communale se réserve cependant le droit de ne pas attribuer la vente, les soumissionnaires n'ayant alors pas le droit de réclamer un dédommagement de quelque nature que ce soit.

7. Paiement

En ce qui concerne le paiement, celui-ci devra être effectué en euros, acquitté en une seule fois par l'acheteur dans les 15 jours calendrier prenant cours à compter de la date d'émission de la facture qui aura été annexée au courrier notifiant l'attribution de

la vente au soumissionnaire. Toutes les modalités de paiement seront transcrites sur la facture.

En cas de défaut de paiement dans les temps, l'acheteur recevra sous pli recommandé un rappel de paiement. Après 15 jours calendrier prenant cours à compter de la date d'émission du courrier recommandé de rappel (le cachet de la poste faisant foi), s'il ne s'est toujours pas exécuté, la vente prendra fin de plein droit et le bien concerné sera remis à la disposition de l'Administration communale.

L'acheteur sera en outre redevable de payer une indemnité de retard équivalente à 10% de son offre afin de couvrir les frais administratifs. Cette décision sera notifiée par l'envoi d'une lettre recommandée à l'acheteur synonyme de mise en demeure. De plus, l'acheteur sera exclu de la participation aux ventes organisées par l'Administration communale pour une période de 1 an.

8. Coupe et évacuation des bois

L'acheteur ne pourra abattre et évacuer les arbres qu'après le paiement du prix de l'offre **et** la confirmation du Service Finances de la Ville de CHINY de la bonne réception dudit paiement.

L'acheteur procèdera, en une seule fois, à l'enlèvement de l'entièreté des 68 peupliers en utilisant les moyens appropriés pour ce faire. Les modalités pratiques seront à convenir entre l'acheteur et l'Administration communale.

Ces arbres se situant à front de voirie, une demande de fermeture de voirie devra être sollicitée auprès de la Ville de CHINY (oceane.baille@chiny.be) 10 jours ouvrables avant la découpe.

Un état des lieux de la route et des abords sera établi préalablement et postérieurement à l'abattage des arbres avec le Service travaux de la Ville de CHINY. La route et les abords devront être remis en état.

L'acheteur est responsable de tous les dommages causés lors de l'abattage et de l'évacuation des arbres, soit aux agents communaux et/ou aux biens appartenant à l'Administration communale, soit à des tiers. De même, il est responsable du personnel éventuel auquel il confie l'abattage et l'évacuation.

Tout dommage résultant de l'enlèvement sera acté dans un procès-verbal établi par l'Administration communale et il sera signé par les deux parties. Sans contestation écrite endéans les 7 jours calendrier, l'Administration communale supposera que l'acheteur accepte le contenu du procès-verbal. L'acheteur sera alors tenu de réparer ou de faire réparer tous les dommages qu'il a occasionnés.

A défaut de l'abattage et de l'évacuation des arbres à la date convenue et selon les modalités pratiques convenues, l'Administration communale enverra un courrier sous pli recommandé à l'acheteur lui enjoignant de procéder dans les plus brefs délais à l'abattage et l'évacuation selon les modalités pratiques prévues. Après 15 jours calendrier prenant cours à compter de la date d'émission du courrier recommandé de rappel (le cachet de la Poste faisant foi), s'il n'est toujours pas exécuté, la vente prendra fin de plein droit.
L'acheteur sera en outre redevable de payer une indemnité de retard équivalente à 10% de son offre afin de couvrir les frais administratifs. Cette décision sera notifiée par l'envoie d'une lettre recommandée à l'acheteur synonyme de mise en demeure. De plus, l'acheteur sera exclu de la participation aux ventes organisées par l'Administration communale pour une période de 1 an.

9. Délais

L'abattage et l'évacuation des arbres se fera avant le 15 mars 2026.

10. Garantie

La vente intervient sans aucune garantie sur les biens vendus.

11. Litiges

Le droit belge s'applique exclusivement à la présente vente.
Tout litige concernant cette vente sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Arlon. Néanmoins, avant de saisir le pouvoir judiciaire, les parties veilleront à rechercher, dans tous les cas, un accord amiable.